

Chers parents et athlètes,

La saison 2018/2019 commence et si vous souhaitez continuer l'athlétisme, nous vous prions de bien vouloir vous inscrire sur le site <http://www.uscn-athle.com/> ou nous transmettre (à Lionel MATHIEU) le plus rapidement possible les pièces suivantes :

- **un certificat médical datant de moins de 6 mois, de non-contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition (obligatoire)**
- le règlement de la licence,
- la fiche de renseignements sous ce pli ainsi que l'autorisation parentale pour les mineurs.

Nous attirons votre attention sur le fait que la licence n'est délivrée uniquement sur présentation de tous ces papiers.

Veillez trouver, ci-joint, le règlement intérieur de l'USCN athlétisme.

Le Président,

Monsieur Arnaud DIDIER

Le changement de catégorie d'âge intervient le 1^{er} novembre 2018

2 périodes à considérer :

**. Une période administrative du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019
(validité de la licence)**

. Une période sportive du 1^{er} novembre 2018 au 30 octobre 2019

Période sportive du 1^{er} novembre 2018 au 30 octobre 2019

Catégories	Années de naissance	Licence compétition	Licence découverte	Licence athlé running	Licence athlé santé	Licence encadrement
Ecole d'athlétisme	2010 à 2012	-	72€	-	-	
Poussin	2008 et 2009	-	72€	-	-	
Benjamin	2006 et 2007	72€	-	-	-	
Minime	2004 et 2005	72€	-	-	-	41€
Cadet	2002 et 2003	72€	-	50€	50€	41€
Junior	2000 et 2001	72€	-	50€	50€	41€
Espoir	1997 à 1999	87€	-	50€	50€	41€
Sénior	1980 à 1996	87€	-	50€	50€	41€
Vétéran	1979 et avant	87€	-	50€	50€	41€

Attention : la licence 2017/18 expirera au 31 août et ne sera plus valable pendant le mois de septembre 2018.

POUR LES REGLEMENTS

- Nous acceptons les bons loisirs CAF qui doivent être retournés.
- Bien mettre l'ordre des chèques à l'Uscn Athlétisme

LICENCE COMPETITION et DECOUVERTE:

- nécessite un certificat médical
- permet de participer aux compétitions et championnats tout en marquant des points pour le club
- permet de participer à des épreuves de propagande (notamment les courses hors stade)

LICENCE ATHLE RUNNING :

- nécessite un certificat médical
- permet de participer à des épreuves de propagande (notamment les courses hors stade)

- ne permet pas l'apport de points au club

LICENCE ATHLE SANTE :

- nécessite un certificat médical
- Permet de participer à la marche nordique
- Ne permet pas de participer à des épreuves de propagande (notamment les courses hors stade)
- ne permet pas l'apport de points au club

LICENCE ENCADREMENT :

- pas de nécessité de certificat médical, donc cette licence ne donne pas droit à participer aux épreuves
- concerne les dirigeants et officiels ne pratiquant plus, ainsi que les personnes souhaitant participer à la vie du club sans pratiquer l'athlétisme

HORAIRES DES ENTRAINEMENTS :

- Ecole Athlétisme : Mercredi de 18h30 à 19h30
- Poussin : Mercredi de 18h30 à 19h30 et vendredi de 18h30 à 19h30
- Benjamin : Mercredi de 18h30 à 19h30 et vendredi de 18h30 à 19h30
- Minime/Cadet/Junior : Lundi de 18h30 à 19h30, Mercredi de 18h30 à 19h30 et samedi de 14h30 à 15h30
- Espoir/Senior/Vétéran : Lundi de 18h30 à 19h30, Mercredi de 18h30 à 19h30 et vendredi de 18h30 à 19h30 et
- Le week-end des sorties sont organisées suivant le calendrier.

HORAIRES DE LA MARCHE NORDIQUE : Nombre de licenciés marche nordique limité à 80 personnes

- Lundi et Vendredi, rendez-vous à 18h au Cosec

Pour tout autres renseignements, veuillez nous contacter

DIDIER Arnaud, tél : 03.24.37.80.81 ou 07.87.24.80.94

MATHIEU Lionel, tél : 03.24.54.57.67 ou 06.43.63.80.49

DEMANDE DE LICENCE SAISON 2018/2019

Nom : ----- Prénom : -----

Adresse complète : -----

Téléphone fixe : ----/----/----/----/----

Téléphone portable : ----/----/----/----/----

Adresse email : ----- **Impératif pour vous recevoir votre licence, merci**

Date de naissance : ----/----/----

Nationalité : -----

Type de licence choisi : compétition
 Découverte
 athlé running
 athlé santé (marche nordique)
 Encadrement

Etes-vous : Cheminot
 Enfant de cheminot
 Ayant droit SNCF

N° Caisse de prévoyance **sncf** : -----

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'USCN athlétisme et accepte de m'y conformer. Je joins à cette demande le montant de ma licence et mon certificat médical (**Chèque à l'ordre de l'USCN Athlétisme**).

A -----, le ----/----/----

Signature :

AUTORISATION PARENTALE

Je soussigné (e) Monsieur, Madame ----- autorise mon enfant -----

----- à pratiquer l'athlétisme au sein de l'USCN.

A -----, le ----/----/----

Signature :

Article 1 : L'USCN athlétisme est affilié à la Fédération Française d'Athlétisme sous le n° 008039

Article 2 : **Le règlement des cotisations pour l'année sportive se fait à partir de septembre**

Article 3 : La cotisation comprend :

- pour les licenciés FFA : le montant de la licence et **les frais de fonctionnement si nécessaire.**

Article 4 : Les adhérents doivent fournir un **certificat médical** de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition.

Article 5 : Tout athlète qui n'est pas en règle avec les articles 2 et 4 ne pourra participer :

- à l'entraînement, s'il n'a pas de certificat médical
- aux compétitions, s'il n'a pas réglé sa cotisation et/ou s'il n'a pas de certificat médical

Article 6 : Pour les enfants mineurs, il est de la responsabilité des parents de s'assurer que l'entraînement a bien lieu et **de les déposer dans l'enceinte du cosec, pas sur le parking.**

Article 7 : Le club ne peut être responsable des accidents survenus lors des trajets.

Article 8 : Pour les épreuves officielles, **les athlètes devront porter le maillot aux couleurs du club et apporter leurs 4 épingles.**

Article 9 **maillots** : Pour les catégories Ecole d'athlé, Poussin, Benjamin, le club fournit le T-shirt.

Article 10 : Le club n'est pas responsable des objets perdus ou volés.

Article 11 : Tout athlète inscrit à l'USCN athlétisme se doit de respecter les membres de l'encadrement ainsi que les autres athlètes.

Article 12 : Tout athlète ne pouvant se rendre à un entraînement ou à une compétition se doit de prévenir le responsable de l'entraînement dès que possible.

Article 13 : Pour les courses hors stade, le club ne prend pas en charge les engagements sauf ceux définis en début de saison de course hors stade.

Article 14 : Tout manquement au règlement intérieur se verra sanctionné par des avertissements soient verbaux ou écrits et exclusion si nécessaire.

Article 15 : Pendant la période hivernale, pour les entraînements en dehors du cosec, il sera obligatoire de porter **un gilet fluorescent qui sera fourni cette année 2018 à la prise de licence et les années avenir pour les nouveaux licenciés. Si l'athlète ne met pas son gilet, il ne pourra pas participer à l'entraînement.**

Pour les enfants nous utilisons le Cosec au maximum mais il appartient aux parents d'habiller les enfants en fonction de la météo.

POUR LES ENFANTS JUSQUE JUNIOR A RENDRE SIGNE A LA PRISE DE LICENCE

DATE :

Signé avec « mention lu et approuvé » :